

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°002156

OBJET :

Marché 202142 prestation de services d'entretien de surveillance et de maintenance des stations d'épuration de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée : attribution du marché à la Société Suez Eau France pour un montant maximum annuel de 50 000 € HT

Réf. : CB/ED (commande publique)

Rubrique dématérialisée : 1.1.1

(Délibérations, décisions et arrêtés relatifs aux marchés publics et aux accords-cadres ainsi qu'à leurs avenants)

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3220 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;

VU l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

VU la délibération N°3280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et, notamment, autorisant monsieur le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs à 500.000 euros HT pour les fournitures et services et 1.000.000 euros HT pour les travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au Budget ;

VU le rapport d'analyse des offres ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ses compétences en matière d'assainissement, les services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée interviennent en termes d'entretien, de surveillance et de maintenance des stations d'épuration de la communauté d'agglomération Hérault Méditerranée ;

CONSIDÉRANT que le montant estimatif du matériel nécessaire pour réaliser ces prestations représente plus de 40 000 € HT, une consultation a été lancée sous forme de procédure adaptée ;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de celle-ci, l'opérateur économique ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse et présentant une bonne valeur technique est retenu.

DÉCIDE

- **Article 1 :** D'attribuer l'accord-cadre relatif aux prestations de services d'entretien de surveillance et de maintenance des stations d'épuration de la CAHM à la Société SUEZ EAU FRANCE domiciliée 12 route de Bessan à Marseillan (34 340) pour un montant maximum annuel de 50 000 € HT.
- **Article 2 :** De prélever les dépenses sur le Budget Annexe « Assainissement » de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.
- **Article final :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le 29 novembre 2021

Le Président,
Gilles D'ETTORE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

#signature#

RECU EN PREFECTURE

Le 30 novembre 2021

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20211129-C00215610-AR